

Direction Générale Adjointe
en charge des Ressources

Direction des Finances et
du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financières
Service Développement des Recettes

Arrêté N° DFCG/SDR/10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par PARTENORD HABITAT pour un prêt de 1 879 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garantie du Département du Nord est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 879 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de financer la réalisation de 14 logements collectifs destinés à l'accession en PSLA rue Louis Bergot à LILLE, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France	
Montant total	1 879 000 €
Durée	Phase de préfinancement : 24 mois Phase de différé d'amortissement : 60 mois Phase d'amortissement : 216 mois maximum Soit une durée totale de 300 mois (25 ans)
Taux d'intérêt	Taux révisable : Index euribor 3 mois (flooré à zéro) + marge 1,2%
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif du capital
Déblocage des fonds	- Possible en plusieurs fois, - dans un délai maximum de 24 mois après la date de signature du contrat par la CEHDF - 1 versement au plus tard dans les 6 mois après la date de signature du contrat - minimum de chaque versement est de 10% du montant du prêt

Remboursement anticipé	Pendant la phase locative (phase de différé d'amortissement) Pendant la phase d'amortissement Indemnités de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation.
Frais de dossier	0,15% du montant emprunté
Garantie	100 % par le CD 59

ARTICLE 2 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Département s'engage à signer tous les actes correspondants à cette garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 27 MAI 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord